

## **Les principales mesures de la relation de confiance au SJCF**

La relation de confiance au sein du service de la sécurité juridique et du contrôle fiscal est basée sur la loi "Pour un État au service d'une société de confiance" (ESSOC) de 2018.

Cette relation vise à reconnaître le droit à l'erreur et renforcer la sécurité juridique des usagers, favorisant le civisme fiscal et améliorant les relations entre la DGFIP et les contribuables.

### **1 - Le droit à l'erreur**

Plusieurs mesures sont présentées, notamment le droit à l'erreur en cours de contrôle.

Il permet aux contribuables et aux entreprises de régulariser leurs erreurs de bonne foi dans le cadre d'un contrôle fiscal.

Cette mesure prévoit des avantages comme la réduction des intérêts de retard et la possibilité de solliciter des délais de paiement.

Les chiffres clés jusqu'au 31/12/2022 montrent le nombre de régularisations et les montants concernés : du 01/01/2019 au 31/12/2022 169 815 régularisations sont intervenues en cours de contrôle.

- plus de 4,3 Mds€ de droits et d'intérêts de retard régularisés en cours de contrôle.
- au 31/12/2022, 40,8 % de contrôles se sont conclus par une régularisation des contribuables.

### **2 – la régularisation spontanée par les contribuables de leurs erreurs.**

La régularisation spontanée au 31/12/2022 par les contribuables de leurs erreurs a donné lieu à 730 952 déclarations rectificatives faites par les contribuables en utilisant le service de correction en ligne (pour mémoire 442 906 en 2019, 937 408 en 2020 et 718 378 en 2021).

### **3 - Le développement de services d'accompagnement visant à renforcer la sécurité juridique des entreprises et leur conformité fiscale**

Deux services d'accompagnement fiscal sont développés.

Pour y être éligible les entreprises doivent être à jour de leurs obligations déclaratives et de paiement et ne doivent pas avoir fait l'objet de pénalités pour manquement.

Ces services sont :

## - le service d'accompagnement fiscal personnalisé des PME (AFPME).

Le service d'accompagnement fiscal personnalisé des PME, lancé en 2019 dans les DRFiP, vise à fournir une assistance fiscale aux TPE et PME pour des opérations présentant des enjeux financiers importants.

L'objectif est d'aider les entreprises à se prémunir d'erreurs dans l'application de la loi et à les sécuriser dans le cadre de leurs opérations économiques.

Ce service encourage les échanges fluides entre l'administration et les PME, favorise le civisme des entreprises, et contribue à de meilleures recettes budgétaires.

Au 31 décembre 2022, près de 1 500 accompagnements avaient été réalisés, principalement pour de très petites entreprises. Environ 30% des accompagnements ont conduit à la délivrance de rescrits.

Suite aux constats positifs, le service d'accompagnement fiscal est déployé dans 36 DDFiP supplémentaires.

Il sera accessible aux entreprises étrangères, et certaines modalités de suivi seront adaptées.

Au 31/12/2022 : 1500 entreprises accompagnées, 425 rescrits et 850 réponses d'ordre général

L'objectif est d'accompagner 8 500 entreprises supplémentaires d'ici 2027.

Le pilotage et le soutien du réseau des interlocuteurs fiscaux sont assurés par la mission "Relation de confiance" et la sous-direction de la sécurité juridique des professionnels.

Des réunions trimestrielles permettent des partages de bonnes pratiques, et un groupe de travail des interlocuteurs fiscaux a été créé sur la plateforme "Novaë".

Le cadre d'objectifs et de moyens prévoit le redéploiement de 44 emplois en faveur de ce service, avec des renforts supplémentaires dans le cadre du plan de lutte contre la fraude.

## - et le service partenaire des entreprises (SPE) installé au sein de la DGE.

Ce service agit dans le cadre d'un partenariat fiscal. La position du service est émise sous forme de rescrit.

En 2022 : 72 partenariats signés

- taux de satisfaction des partenaires : 90,8 %

## **4 - Les rescrits fiscaux**

Plusieurs initiatives ont été mises en place pour faciliter la délivrance des rescrits fiscaux, ainsi que des statistiques associées à leur traitement.

En 2022, 19 978 demandes de rescrits ont été traitées, avec un délai moyen de traitement de 73 jours et 81,8% des demandes traitées dans les 3 mois.

Un focus est également fait sur les rescrits délivrés en administration centrale.

## **5- Autres garanties**

Par ailleurs, de nouvelles garanties ont été introduites dans le cadre des contrôles fiscaux, telles que la possibilité de saisir le supérieur hiérarchique en cas de CSP et la garantie fiscale accordée aux entreprises. Il s'agit d'un quitus fiscal donné aux entreprises sur les points examinés lors d'un contrôle n'ayant pas donné lieu à rectification.

En 2022, la garantie fiscale a été appliquée dans plus de 18 400 dossiers, sécurisant 36 000 points fiscaux.

## **6- L'Examen de Conformité Fiscale par un Prestataire (ECF),**

Il permet aux entreprises de recourir à un tiers pour auditer dix points de fiscalité usuels.

En 2022, 121 980 ECF ont été signalés dans les déclarations, principalement utilisés par les professionnels du chiffre, du conseil et de l'audit. En cas de remise en cause, dans le cadre d'un contrôle fiscal, d'un point validé par le prestataire, aucune pénalité ni intérêt de retard ne seront appliqués si la bonne foi est reconnue à l'entreprise.

**Enfin, le Service de Mise en Conformité Fiscale (SMEC)** traite les déclarations rectificatives spontanées des entreprises et des dirigeants dans des situations pré-définies, contribuant au renforcement de la conformité fiscale des entreprises. Ce service traite des situations complexes, impliquant des difficultés de chiffrages, des anomalies signalées par des nouveaux repreneurs, problématiques internationales etc...

Au 30/06/2023, sur 129 demandes, 78 ont été acceptées et traitées (12 rejetées), avec 135,3 millions d'euros de droits et pénalités mis en recouvrement.

\*\*\*\*\*

-----

**La CGC Finances Publiques vous informe, sans polémique  
mais sans compromis.**

**Elle vous représente, vous soutient et vous défend au  
mieux de vos intérêts.  
Soutenez-la ! Adhérez !**

**Consultez toutes nos informations sur le site :  
[www.cgc-dgfip.info](http://www.cgc-dgfip.info)**